

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 014/2021
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Installation d'un réseau d'éclairage – Voie verte)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n°14/2014 du conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise LEBRUN MARIE représentée par M. Stéphane MARIE – 55 rue du Chanoine Boulogne – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE pour effectuer les travaux d'installation de l'éclairage public le long de la voie verte, entre la Route de L'Habit (RD68) et la limite Communale au lieu-dit « Coutumel » à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et des cyclistes pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur dans l'emprise de la voie verte, entre la Route de L'Habit (RD68) et la limite communale au lieu-dit « Coutumel » à Ezy sur Eure (27530)

:

Du lundi 8 Février 2021 au vendredi 26 Février 2021 inclus de 07h00 à 18h00

Article 2 : Les piétons et les cyclistes, pour leur sécurité, sont invités à la plus grande prudence, et à ne pas s'approcher des engins de chantier et des travaux de l'entreprise LEBRUN MARIE sur les sites et durant la période fixée à l'article 1.

Article 3 : L'entreprise LEBRUN MARIE chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable de l'entreprise LEBRUN MARIE à SAINT ANDRE DE L'EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 3 Février 2021

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,


Claude NOË